

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

Le 03 AVR. 2019

Pôle communication et relations avec les usagers

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest effectue des travaux de réparation de chaussée sur le pont de l'Aure et le pont SNCF sur la RN13 du 8 au 19 avril 2019 - - communes de Saint-Loup-Hors, Guéron et Monceaux-en-Bessin.

Ces travaux sont localisés sur la RN13 entre les échangeurs n°36 « Bayeux – Arromanches – Port en Bessin » et n°37 « Bayeux-centre historique – Balleroy – St Lô » et occasionneront des basculements de circulation qui auront un impact sur les conditions de circulation aux heures de pointe du matin et de l'après-midi et lors du premier week-end du 13 au 14 avril 2019.

### Phase 1 - dates prévisionnelles du 8 au 15 avril 2019

Le sens de circulation Cherbourg vers Caen de la RN13 est basculé sur le sens Caen vers Cherbourg.

### Phase 2 - dates prévisionnelles du 15 au 16 avril 2019

Les voies de gauche de la RN13 sont neutralisées dans les deux sens de circulation.

### Phase 3 - dates prévisionnelles du 16 au 19 avril 2019

Le sens de circulation Caen vers Cherbourg de la RN13 est basculé sur le sens Cherbourg vers Caen.

Soucieuse de garantir à chacun un réseau routier toujours plus sûr et plus performant, la DIR Nord-Ouest vous remercie de votre compréhension.

Pour votre sécurité et celle des agents travaillant sur le chantier, la plus grande prudence est recommandée.

**Contact presse :**  
**Pôle communication et relations avec les usagers**  
**tél. : 02 76 00 03 40**  
**[www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr)**





## PRÉFET DU CALVADOS

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Nord-  
Ouest

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**OBJET :** RN13 du PR 88+858 au PR 90+030 - travaux de reprise des joints de chaussée au niveau des PI de l'Aure et PI SNCF - communes de Saint-Loup-Hors, Guéron et Monceaux-en-Bessin.

**VU :**

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 6 mars 2019,
- l'avis favorable en date du 15 mars 2019 du conseil départemental du Calvados - agence routière départementale de Bayeux.

**CONSIDÉRANT :**

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 13, ainsi que celle des personnels des entreprises chargés de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Du 8 avril au 19 avril 2019, la circulation sur la RN13 du PR 86+000 au PR 94+900 dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

## ARTICLE 2 :

### Phase 1 - dates prévisionnelles du 8 au 15 avril 2019

La voie de gauche de la RN13 est neutralisée à partir du PR 94+900 (AK5) dans le sens Cherbourg vers Caen selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 94+500 puis à 70 km/h à partir du PR 93+350.

Le sens de circulation Cherbourg vers Caen de la RN13 est basculé sur le sens Caen vers Cherbourg du PR 92+597 au PR 88+550 selon les schémas de principe CF122b et CF122b suite du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

À l'entrée du basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h au PR 92+700 puis à 70 km/h dans la zone bidirectionnelle à partir du PR 92+390.

À la sortie du basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h au PR 88+670.

La voie de gauche de la RN13 est neutralisée à partir du PR 86+000 (AK5) dans le sens Caen vers Cherbourg selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 86+400 puis à 70 km/h à partir du PR 87+900.

### Phase 2 - dates prévisionnelles du 15 au 16 avril 2019

La voie de gauche de la RN13 est neutralisée à partir du PR 94+900 (AK5) dans le sens Cherbourg vers Caen selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 94+500, à 70 km/h à partir du PR 93+350 puis à 90 km/h à partir du PR 93+000.

La voie de gauche de la RN13 est neutralisée à partir du PR 86+000 (AK5) dans le sens Caen vers Cherbourg selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 86+400, à 70 km/h à partir du PR 87+900 puis à 90 km/h à partir du PR 88+200.

### Phase 3 - dates prévisionnelles du 16 au 19 avril 2019

La voie de gauche de la RN13 est neutralisée à partir du PR 86+000 (AK5) dans le sens Caen vers Cherbourg selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 86+400 puis à 70 km/h à partir du PR 87+900.

Le sens de circulation Caen vers Cherbourg de la RN13 est basculé sur le sens Cherbourg vers Caen du PR 88+550 au PR 92+597 selon les schémas de principe CF122b et CF122b suite du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

À l'entrée du basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h au PR 88+440 puis à 70 km/h dans la zone bidirectionnelle à partir du PR 88+770.

À la sortie du basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h au PR 92+490.

La voie de gauche de la RN13 à partir du PR 94+900 (AK5) dans le sens Cherbourg vers Caen est neutralisée selon le schéma de principe CF114a du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2002.

La vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 94+500 puis à 70 km/h à partir du PR 93+350.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest - pôle exploitation de Caen - centre d'entretien et d'intervention de Bayeux.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à l'entreprise FREYSSINET,
- au conseil départemental du Calvados,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Saint-Loup-Hors, Guéron et Monceaux-en-Bessin.

Rouen, le **03 AVR. 2019**

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest



**Le Directeur adjoint**  
**P. MALOBERTI**

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title area.

Main body of faint, illegible text, possibly a list or a series of entries.

Additional faint, illegible text, possibly a continuation of the list or a separate section.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or a concluding statement.